

L'EXPERTISE > ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

Émergences // fiches pratiques
L'expertise sur les orientations stratégiques

émergences

formation conseil expertises



ACCUEIL - CONSEIL

01 55 82 17 30
info@emergences.fr
emergences.fr

La réglementation...

Dans le cadre de ses attributions, le **Comité Social et Économique** (CSE) est consulté de manière récurrente sur les orientations stratégiques de l'entreprise (*Code du Travail, Article L.2312-22*). Dans les entreprises à structure complexe, la consultation est conduite au niveau de l'entreprise sauf si l'employeur en décide autrement et sous réserve d'un accord de groupe. La périodicité peut être négociée (*Code du Travail, Article L.2312-19*), en l'absence d'accord le comité est consulté chaque année (*Code du Travail, Article L.2312-22*).

Au cours de cette consultation, le CSE ou CSEC peut faire appel à un expert-comptable (*Code du Travail, Article L.2315-87-1*) La mission de l'expert-comptable porte sur tous les éléments d'ordre économique, financier, social ou environnemental nécessaires à la compréhension des orientations stratégiques de l'entreprise. En effet, pour la bonne réalisation de la mission, l'expert est en droit d'avoir accès à tout document nécessaire à son analyse, ce qui lui confère un accès généralement plus large que celui dont bénéficiait les élus du CSE.

Les thématiques sur lesquelles repose la consultation englobent notamment

- L'analyse du plan stratégique de l'entreprise à moyen terme (3 à 5 ans) ;
- Les conséquences des orientations stratégiques sur l'emploi, l'évolution des métiers et des compétences, l'organisation du travail, etc.

Plus concrètement, l'expertise doit permettre au CSE de disposer d'un regard critique extérieur, et d'investiguer plus en détail les questions suivantes :

- Qui définit les orientations stratégiques ? Si l'entreprise appartient à un groupe, à quel niveau de celui-ci le sont-elles ?
- Le plan stratégique de la direction semble-t-il réalisable au vu des dynamiques de l'activité, du marché, des positions concurrentielles et des résultats passés ?
- Quels moyens se donne la direction pour conduire sa stratégie ? Et, si les moyens sont insuffisants, quelles pourraient être les conséquences pour les salariés et leurs conditions de travail ?
- Quelle est la pérennité de l'activité de l'entreprise à moyen terme, au sein du groupe et dans l'absolu ?



> Les délais de réalisation de l'expertise

A défaut d'accord d'entreprise ou d'accord entre la majorité des membres du CSE et l'employeur, l'expert remet son rapport au plus tard avant l'expiration de délai préfix de 2 mois.



> Le financement de l'expertise

Les frais d'expertise sont financés conjointement par l'employeur à hauteur de 80%, et de 20% à la charge du CSE imputable sur son budget de fonctionnement.



> Contestation de l'employeur

L'employeur peut contester la nécessité de l'expertise, la désignation de l'expert, le coût prévisionnel de l'expertise, l'étendue ou le délai de l'expertise. Il saisit alors le Président du tribunal judiciaire **dans un délai de 10 jours** à compter de :

- ↗ **La délibération du CSE**, s'il entend contester la nécessité de l'expertise ;
- ↗ **Sa désignation**, s'il entend contester le choix de l'expert ;
- ↗ **La notification du cahier des charges**, s'il entend contester le coût prévisionnel, l'étendue ou la durée de l'expertise ;
- ↗ **La notification du coût final**, s'il entend contester ce coût.

Le juge dispose d'un délai de 10 jours pour statuer en dernier ressort (pas d'appel possible). Il statue selon une procédure accélérée. La saisine du juge suspend les effets de la délibération.

L'EXPERTISE > ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

Émergences // fiches pratiques
L'expertise sur les orientations stratégiques

émergences

formation conseil expertises



ACCUEIL - CONSEIL

01 55 82 17 30
info@emergences.fr
emergences.fr

Notre méthodologie d'intervention...

> Préparation du recours à l'expertise

La première étape de notre intervention consiste à vous accompagner en amont du vote de l'expertise qui se fera en réunion de CSE. **N'hésitez pas à nous contacter !** Notre équipe vous conseillera dans vos démarches.

> L'instruction de la demande du CSE (CSEC)

Après adoption en CSE de la délibération désignative, un chargé de projet vous contactera pour construire l'intervention. Il s'agira de délimiter le périmètre de l'expertise, autrement dit d'identifier les thématiques et problématiques qui seront traitées dans le rapport. Une lettre de mission vous sera alors adressée indiquant le coût prévisionnel, l'étendue et la durée de l'expertise.

> La mise en œuvre de l'expertise

Le travail d'expertise consiste ensuite à analyser les données transmises par l'employeur, les recontextualiser au regard des évolutions de votre entreprise, le cas échéant, les objectiver par des indicateurs et retranscrire les analyses dans un rapport. Ce travail s'appuie sur une méthodologie croisant plusieurs sources d'informations (analyse de données chiffrées et autres documents nécessaires à l'expertise, réalisation d'entretiens avec des membres de la Direction et les Représentants du personnel au CSE).

> La remise des travaux

Les résultats de l'expertise sont remis sous la forme d'un rapport détaillé.

L'équipe d'intervention assure une présentation du rapport aux représentants du personnel lors d'une réunion préparatoire, puis au cours d'une réunion plénière de CSE (ou CSEC).



Émergences est certifié «EXPERT auprès des CSE» par l'organisme Qualianor, certificat N°140 CS indicé en vigueur.

